



CENSIMENTI PERMANENTI POPOLAZIONE E ABITAZIONI



RELEVÉ PAR ZONE

QUESTIONNAIRE DU LE RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION ET DES HABITATIONS

Qu'est-ce-que le Recensement permanent?

Depuis 2018 l'ISTAT relève, selon une périodicité annuelle et non plus décennale, **les principales caractéristiques de la population** résidant habituellement sur le territoire, ainsi que ses conditions sociales et économiques au niveau national, régional et local.

Ce Recensement permanent de la population et des habitations ne concerne pas tous les foyers italiens, mais seulement un échantillon de ceux-ci chaque année: en 2022, il portera environ sur 1 330 000 ménages, domiciliés dans 2 531 communes.

Est-il obligatoire de répondre?

Oui, l'obligation de réponse pour ce relevé est prévue par l'article 7 du décret législatif n. 322/1989 et décret du président de la République italienne du 9 mars 2022 portant Approbation du Programme statistique national 2020-2022 et de son annexe comprenant la liste des relevés qui entraînent une obligation de réponse de la part des particuliers; la violation de cette obligation est sanctionnée, conformément aux articles 7 et 11 du décret législatif no 322/1989 et au décret du président de la République italienne susmentionné.

Le relevé s'insère dans le Programme statistique national en vigueur et est consultable sur le site internet de l'Istat à l'adresse: www.istat.it/it/organizzazione-e-attività/organizzazione/normativa.

La confidentialité des données est-elle protégée?

Oui, toutes les réponses fournies sont protégées par la loi sur la protection des données personnelles (Reg. (UE) 2016/679 et décret législatif n° 196 du 30 juin 2003). Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel figurent dans la lettre d'information signée par le Président, qui est également disponible à l'adresse www.istat.it/it/censimenti-permanenti/popolazione-e-abitazioni Toutes les personnes impliquées dans les activités prévues par le recensement sont par ailleurs tenues de respecter le secret statistique prévu à l'article 9 du décret législatif italien 322/1989.

Qui faut-il contacter pour obtenir des précisions ou des informations?

Pour recevoir de l'aide et des explications pendant le remplissage du questionnaire, il est possible de:

- s'adresser au numéro vert gratuit **800.188.802**
Ce service est actif du 30 septembre au 22 décembre, de 9 heures à 21 heures
- écrire à l'adresse courriel censimento.areale@istat.it

Guide de remplissage

Que contient ce questionnaire?

- la **liste** dans laquelle figurent toutes les personnes italiennes ou étrangères (note 1), qui, à la date du **2 OCTOBRE 2022**:
 - vivent dans le logement concerné, même si elles sont temporairement absentes (note 2)
 - utilisent ledit logement pendant l'année, même si elles sont temporairement absentes (note 2)
 - sont occasionnellement présentes dans le logement.
- les **Fiches individuelles** à remplir pour toutes les personnes de la liste qui ne sont pas présentes occasionnellement.
- une section **Autres informations** contenant des renseignements sur les modalités de remplissage du questionnaire.

Note 1. Personnes inscrites au registre de l'État civil ou en possession d'un permis de séjourner en Italie en cours de validité. Les étrangers dont les démarches de régularisation sont en cours sont également autorisés à séjourner en Italie.

Note 2. Personnes absentes depuis moins de 12 mois, y compris les personnes se trouvant temporairement à l'étranger.

Comment remplir le questionnaire?

- Les réponses doivent être données en se référant au **2 OCTOBRE 2022**, sauf si une autre période est indiquée dans la question.
- le remplissage du questionnaire commence par la **création de la liste**.
- Il est possible d'**enregistrer** les réponses à tout moment et même de quitter le questionnaire, sans perdre aucune information, pour reprendre le remplissage par la suite.
- Pour certaines questions, il est possible d'avoir **plus d'informations** en cliquant sur le symbole "i".
- Après avoir rempli toutes les sections, on peut visualiser les réponses fournies dans la page **Récapitulation**.
- Pour compléter la rédaction, il est nécessaire d'**expédier le questionnaire** à partir de la page Envoi ou de la page Récapitulation.
- Une fois le questionnaire envoyé, il n'est plus possible de le modifier.

Comment remplir la liste:

1. Poser la première question et ajouter les informations des personnes vivant dans le logement.

En prenant comme référence la date du 2 octobre 2022, quelles sont les personnes qui vivent dans le logement, même si elles sont temporairement absentes (note 2)?

- Toutes les personnes pour lesquelles ce logement constitue la seule habitation ou l'habitation principale.

Note 2. Personnes absentes depuis moins de 12 mois, y compris les personnes se trouvant temporairement à l'étranger.

2. Poser la deuxième question et ajouter les informations des autres personnes utilisant le logement.

En plus des personnes qui vivent dans ce logement, y a-t-il d'autres personnes qui l'utilisent pendant l'année?

Par exemple:

- des étudiants en déplacement pendant leurs périodes de cours ou d'examens.
- des étudiants qui reviennent périodiquement dans le logement, mais vivent ailleurs pendant leurs périodes de cours ou d'examens.
- des personnes qui utilisent le logement à des fins de travail (note 3) ou de formation professionnelle, mais qui retournent périodiquement dans un autre logement.
- des personnes qui reviennent périodiquement dans le logement mais qui, pour des raisons de travail (note 3) ou de formation, vivent principalement dans un autre.
- des locataires d'une pièce ou d'une partie du logement.
- des personnes qui utilisent le logement mais qui se trouvent temporairement à l'étranger (pendant moins de 12 mois).
- des personnes qui utilisent le logement comme résidence secondaire.

Note 3. Y compris les forces armées.

3. Poser la troisième question, ajouter les informations des personnes présentes occasionnellement dans le logement et sélectionner **Personne occasionnellement présente**.

Au 2 octobre 2022, d'autres personnes étaient-elles occasionnellement présentes dans le logement?

- des personnes vivant en permanence dans un autre logement, mais qui étaient présentes le 2 octobre 2022.

4. Parmi les personnes indiquées sur la Liste, personnes majeures et non présentes occasionnellement, en sélectionner une comme **Personne de référence** (note 4).

Note 4. La personne de référence doit être identifiée pour mettre en évidence le lien de parenté entre les différentes personnes qui vivent dans le logement ou l'utilisent durant l'année.

5. Confirmer les informations saisies en cliquant sur la touche **Confirmer la liste**.

LISTE DES PERSONNES

	Personne présente occasionnellement	Personne de référence	
Prénom <input type="text"/>			FICHE INDIVIDUELLE
Nom <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Numéro de sécurité sociale <input type="text"/>			

Ajouter une personne

POUR LES PERSONNES AYANT 12 ANS OU PLUS

*** 1.6 État civil**

- 1 Célibataire
- 2 Marié/e
- 3 Régime de séparation de fait
- 4 Régime de séparation de corps
- 5 Divorcé/e
- 6 Veuf/veuve
- 7 Union civile
- 8 Déjà en union civile par interruption de l'union (équivalent à la séparation de fait)
- 9 Déjà en union civile par dissolution de l'union (équivalent du divorce)
- 10 Déjà en union civile pour raison de décès du partenaire

FACSIMILÉ

2. NATIONALITÉ

* 2.1 Quelle est votre nationalité?

Pour les personnes ayant une double nationalité, dont la nationalité italienne, sélectionner "Italienne".

1 Italienne

2 Étrangère ➔ **spécifier le pays étranger et passer à la question 2.5** | _____ |

3 Apatride (aucune nationalité) ➔ **passer à la question 3.1**

* 2.2 Êtes-vous citoyen italien depuis la naissance?

1 Oui ➔ **passer à la question 2.4**

2 Non

* 2.3 En quelle année avez-vous obtenu la nationalité italienne?

Année |_|_|_|

* 2.4 Possédez-vous une autre nationalité en plus de la nationalité italienne?

1 Oui ➔ **spécifier l'État étranger de l'autre nationalité** | _____ |

} se rendre à
quest. 3.1

2 Non

* 2.5 Avez-vous une autre nationalité en plus de celle qui est mentionnée?

1 Oui ➔ **spécifier l'État étranger de l'autre nationalité** | _____ |

2 Non

3. RÉSIDENCE

* **3.1 À quelles fins utilisez-vous ce logement pendant l'année?**

- 1 C'est le logement où je vis
- 2 Je l'utilise pendant mes périodes de cours et d'examens
- 3 Je l'utilise à des fins de travail ou de formation professionnelle
- 4 Je reviens dans ce logement pour rester avec ma famille
- 5 Je l'utilise pour des raisons de santé (hospitalisation/soins)
- 6 Je l'utilise pendant mes vacances
- 7 Je l'utilise pour d'autres raisons

passer à la question 3.2b

Pour les enfants de moins d'un an, répondre uniquement à la question « Préciser le nombre de mois »

* **3.2a Depuis combien de temps habitez-vous dans ce logement?**

Indiquer 0 si vous vivez ce logement depuis moins d'un mois.

- 1 Depuis moins d'un an ➔ spécifier le nombre de mois
- 2 Depuis 1 an ou plus

aller à la question 3.5

Pour les enfants de moins d'un an, répondre uniquement à la question « Préciser le nombre de mois »

* **3.2b Depuis combien de temps utilisez-vous ce logement?**

Indiquer 0 si vous utilisez ce logement depuis moins d'un mois.

- 1 Depuis moins d'un an ➔ spécifier le nombre de mois
- 2 Depuis 1 an ou plus

➔ aller à la question 3.4

* **3.3 Au cours de l'année, pendant combien de temps en tout utilisez-vous ce logement?**

Additionner les durées d'utilisation même si non continues.

- 1 Jusqu'à 30 jours ➔ aller à la question 3.5
- 2 Entre 31 et 90 jours
- 3 Entre 91 et 180 jours
- 4 Entre 181 et 270 jours
- 5 Plus de 270 jours

* **3.4 En général, combien de fois utilisez-vous ce logement?**

- 1 Régulièrement pendant presque toute l'année (par exemple, toutes les semaines, ou une/deux fois par mois presque tous les mois)
- 2 Régulièrement pendant presque toute l'année (par exemple, toutes les semaines, ou une/deux fois par mois presque tous les mois)
- 3 Occasionnellement ou irrégulièrement

* **3.5 Utilisez-vous un autre logement pendant l'année?**

- 1 Oui
- 2 Non ➔ aller à la section 4

Visualiser la modalité 1 seulement si la réponse à la question 3.1 ≠ 1

* **3.6 Quelle est la raison principale pour laquelle vous utilisez des logements autres que de celui-ci?**

Si vous utilisez plusieurs logements, faire référence à celui que vous utilisez le plus souvent.

- 1 L'autre logement est mon habitation principale ➔ aller à la question 3.8
- 2 Je reviens périodiquement dans le logement pour rester avec ma famille
- 3 J'utilise d'autres logements pendant mes périodes de cours et d'examens
- 4 J'utilise d'autres logements pour des raisons de travail (note 3) ou de formation professionnelle
- 5 J'utilise d'autres logements pour des raisons de santé (hospitalisation/soins)
- 6 J'utilise d'autres logements pendant mes vacances
- 7 J'utilise d'autres logements pour d'autres raisons

* **3.7 Avec quelle fréquence utilisez-vous d'autres logements que celui-ci?**

Si vous utilisez plus d'un logement, faites référence à celui que vous utilisez le plus souvent.

- 1 Toutes les semaines
- 2 Trois fois par mois
- 3 Deux fois par mois
- 4 Une fois par mois
- 5 Moins d'une fois par mois
- 6 Pendant certaines périodes de l'année

* **3.8 L'autre logement est situé**

Si vous utilisez plus d'un logement, faites référence à celui que vous utilisez le plus souvent.

- 1 Dans cette commune
- 2 Dans une autre commune de la même province
- 3 Dans une autre province de la même région
- 4 Dans une autre région
- 5 À l'étranger

FACSIMILÉ

4. ISTRUZIONE E FORMAZIONE

LES PERSONNES DE 9 ANS OU PLUS RÉPONDENT A PARTIR DE LA QUESTION 4.2

POUR LES PERSONNES AYANT MOINS DE 9 ANS

* 4.1 L'enfant fréquente

- 1 Une crèche, une mini crèche, garderie, etc. (3-36 mois)
- 2 École maternelle
- 3 École primaire
- 4 Ni crèche, ni école maternelle, ni école primaire

POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 9 ANS LA FICHE INDIVIDUELLE SE TERMINE ICI

POUR LES PERSONNES AYANT 9 ANS OU PLUS

* 4.2 Quel est le diplôme ayant le plus haut niveau que vous avez obtenu parmi ceux énumérés?

- 1 Aucun diplôme et je ne sais ni lire ni écrire
- 2 Aucun diplôme mais je sais lire et écrire
- 3 Diplôme d'études élémentaires (ou équivalent)
- 4 Diplôme d'études secondaires (depuis 2007 « diplôme d'instruction secondaire de I niveau ») ou apprentissage (formation suivie après 1965)
- 5 Diplôme de qualification professionnelle de fin d'études secondaires en 2-3 ans ne permettant pas l'inscription à l'université
- 6 Attestation leFP de qualification professionnelle en 3 ans (opérateur) ou diplôme professionnel de technicien (quatrième année) (à partir de 2005)
- 7 Diplôme du baccalauréat / Diplôme de fin d'études secondaires en 4-5 ans permettant l'inscription à l'université
- 8 Certificat de spécialisation technique IFTS (à partir de 2000)
- 9 Brevet de technicien supérieur ITS (en 2-3 ans) (à partir de 2013)
- 10 Diplôme de l'Académie des Beaux Arts, Danse, Art Dramatique, ISIA, ou Conservatoire (ancien règlement)
- 11 Diplôme universitaire (2-3 ans) de l'ancien règlement (y compris les écoles de spécialisation ou para-universitaires)
- 12 Diplôme de Haute Formation Artistique, Musicale et de Danse (A.F.A.M.) du 1^{er} niveau
- 13 Licence en 3 ans, premier niveau de la nouvelle organisation
- 14 Diplôme de Haute Formation Artistique, Musicale et de Danse (A.F.A.M) du 2^{ème} niveau
- 15 Licence spécialisée du deuxième niveau de la nouvelle organisation
- 16 Maîtrise (en 4-6 ans) de l'ancienne organisation, licence spécialisée à cycle unique de la nouvelle organisation
- 17 Doctorat / Diplôme de formation à la recherche AFAM

— } passer à la question 4.4

➔ passer à la question 4.3

➔ passer à la question 4.3 puis 4.5

* 4.3 Vous avez obtenu votre diplôme à l'étranger?

- 1 Oui
- 2 Non

* 4.4 Êtes-vous actuellement inscrit/e à un cours scolaire?

École primaire, école secondaire de I et II cycle, université ou bien cours AFAM.

- 1 Oui
- 2 Non ➔ passer à la question 4.7

* **4.5 A quel cours êtes-vous inscrite?**

- 1 École primaire (École élémentaire)
- 2 École secondaire du premier degré (Collège)
- 3 Parcours triennal ou IV année d'instruction et de formation professionnelle IFP
- 4 École secondaire du second degré
- 5 Parcours d'instruction et de formation technique supérieure IFTS
- 6 Cours de technicien supérieur ITS
- 7 Licence ou maîtrise
- 8 Cours de Haute Formation Artistique, Musicale et de Dance (A.F.A.M.) du premier niveau; cours de spécialisation post-diplôme académique (y compris ou maîtrise)
- 9 Cours de Haute Formation Artistique, Musicale et de Dance (A.F.A.M.) de deuxième niveau; cours de spécialisation post-diplôme universitaire (y compris le Master de II cycle)
- 10 Licence spécialisé en deux ans
- 11 Licence spécialisé à cycle unique en 4-6 ans; Master du deuxième niveau ou cours de spécialisation universitaire post-licence
- 12 Doctorat ou Cours de Diplôme de formation à la recherche

* **4.6 Fréquentez-vous actuellement le cours auquel vous êtes inscrit/e?**

- 1 Oui
- 2 Non

* **4.7 Pendant la semaine qui va du 25 Septembre au 1 octobre 2022 avez-vous fréquenté un cours de formation/mise à jour professionnelle (gratuit ou bien payant)?**

Par ex. cours de formation organisés par votre société/entreprise, par la Région/province, cours privés de langue étrangère, etc.

- 1 Oui
- 2 Non

**LES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS PASSENT À LA QUESTION 5.1
POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 15 ANS LA FICHE INDIVIDUELLE SE TERMINE ICI**

5. SITUATION PROFESSIONNELLE ET NON

* 5.1 Pendant la semaine du 25 septembre au 1 octobre 2022, vous étiez

Si votre situation correspond à plusieurs solutions proposées ci-après, choisissez celle qui apparaît en premier dans la liste. Par exemple, si vous êtes femme au foyer et vous percevez une pension de vieillesse, vous devez cocher la case « bénéficiaire d'une ou de plusieurs pensions de retraite ».

- 1 Travailleur/travailleuse
- 2 À la recherche d'un nouvel emploi
- 3 À la recherche d'un premier emploi
- 4 Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents
ou bénéficiaire de revenus de capitaux (pour rente provenant d'investissements immobiliers ou mobiliers)
- 5 Étudiant/e
- 6 Homme / Femme au foyer
- 7 Autre condition

FACSIMILÉ

AUTRES INFORMATIONS

Pour conclure, je vous demande de bien vouloir me communiquer votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel afin d'améliorer la qualité du Recensement et de toutes les enquêtes sur les familles et les individus menées par l'Institut. Ces coordonnées pourront être utilisées pour vous recontacter afin d'obtenir des informations sur les éventuelles difficultés que vous auriez rencontrées en remplissant ce questionnaire, ou pour vous contacter dans le cadre d'autres enquêtes menées par l'ISTAT, en fonction de ce que prévoit le Programme statistique national.

Les données concernant les coordonnées que vous aurez fournies seront conservées par l'Istat pendant 10 ans. Il sera possible à n'importe quel moment de faire valoir les droits d'accès, de rectification ou d'effacement des données, de limite des traitements ou d'opposition (art. 15, 16, 17 et 18, Règlement UE 2016/679), d'après les modalités indiquées dans la section "Recensement permanent de la population et des habitations" du site de l'Istat: <https://www.istat.it/it/censimenti-permanenti/popolazione-e-abitazioni>.

Fournir ces coordonnées est facultatif.

M.9a Êtes-vous disposé/e à fournir au moins l'une de vos coordonnées?

- 1 Oui
- 2 Non ➔ **la compilation se termine ici**

(si M.9a = 1)

M.9b Pourriez-vous indiquer votre numéro de téléphone fixe?

- 1 Oui ➔ **Fixe n.**
- 2 Non, je n'ai pas de numéro de téléphone fixe
- 3 Non

(si M.9a = 1)

M.9c Vous êtes...

(si M.9a = 1)

M.10 Pourriez-vous indiquer votre numéro de téléphone portable?

- 1 Oui ➔ **Portable n.**
- 2 Non, je n'ai pas de numéro de téléphone portable
- 3 Non

(si M.9a = 1)

M.12 Pourriez-vous indiquer votre adresse e-mail?

- 1 Oui ➔ @
- 2 Non, je n'ai pas d'adresse email
- 3 Non

Références légales

- Règlement (CE) du 9 juillet 2008 n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil, qui a décidé la réalisation du recensement de la population et des habitations par tous les États membres et en a fixé les modalités de déroulement, en soulignant son caractère obligatoire, et ses trois Règlements d'application: Règlement (CE) n° 2017/543 de la Commission du 22 mars 2017 qui a établi les spécifications techniques des variables et leurs classifications; Règlement (CE) n° 2017/712 de la Commission du 20 avril 2017, qui a établi le programme des données et des métadonnées; Règlement (CE) n° 2017/881 de la Commission du 23 mai 2017 qui a établi les modalités et la structure des comptes-rendus sur la qualité et le format technique pour la transmission des données;
- Alinéas 227 à 237 de l'art. 1er de la loi n° 205 du 27 décembre 2017, portant budget prévisionnel de l'État pour l'année budgétaire 2018 et budget pluriannuel sur 3 ans 2018 – 2020, qui a lancé, par un unique acte législatif, le Recensement permanent de la population et des habitations, les Recensements économiques permanents des entreprises, des associations à but non lucratif et des institutions publiques, le 7ème Recensement général de l'agriculture et le Recensement permanent de l'agriculture, en réglémentant les principaux aspects et effets juridiques de ceux-ci. Le Recensement permanent de la population et des habitations a notamment été élaboré en vertu de l'art. 3 du décret-loi n° 179 du 18 octobre 2012, converti avec des modifications en la loi n° 221 du 17 décembre 2012, et du D.P.C.M. (Décret du Président du Conseil des Ministres) du 12 mai 2016 en matière de Recensement de la population et Archives nationales des numéros civiques et des voies urbaines (ANNCSU), par lequel les délais de réalisation du Recensement permanent ont été fixés;
- Décret législatif n° 322 du 6 septembre 1989, portant normes sur le système statistique national et sur la réorganisation de l'Institut national de statistique» - art. 6 (mission des services de statistique), art. 6-bis (traitement des données personnelles), art. 7 (obligation de fournir des données statistiques), art. 8 (secret professionnel des employés des services statistiques), art. 9 (dispositions pour la protection du secret statistique), art. 11 (sanctions administratives), art. 13 (programme statistique national);
- Décret du Président de la République n° 166 du 7 septembre 2010, portant règlement de réorganisation de l'Institut national de statistique;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles, ainsi que la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données);
- Décret législatif n° 196 du 30 juin 2003 portant Code en matière de protection des données personnelles;
- Décret législatif n° 101 du 10 août 2018 portant dispositions d'adaptation de la réglementation nationale au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil », du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données);
- Règles déontologiques pour les traitements aux fins statistiques ou de recherche scientifique effectués dans le cadre du système statistique national – Annexe A.4 du décret législatif n° 196/2003;
- Décret législatif n° 33 du 14 mars 2013 portant réorganisation de la législation concernant le droit d'accès civique et les obligations de publicité, de transparence et de diffusion d'information par les Administrations publiques - art. 5 ter (accès à des fins scientifiques aux données élémentaires collectées pour des fins statistiques);
- Piano Generale del Censimento Permanente della popolazione e delle abitazioni 2022 – 2031, consultable à l'adresse <https://www.istat.it/it/censimenti/popolazione-e-abitazioni/documentazione>;
- Décret du Président de la République italienne du 9 mars 2022 portant Approbation du Programme statistique national 2020-2022 et des listes correspondantes des relevés, avec obligation de réponse pour les personnes privées et celles pour lesquelles, en cas de violation de l'obligation, a été prévue la sanction administrative, que l'on peut consulter sur le site Internet de l'Istat, à la page <https://www.istat.it/it/organizzazione-e-attività/organizzazione/normativa> (G.U. Série générale no 122 du 26/05/2022 - Supplément Ordinaire no 20).